# ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
# Rue de la Poste – Rue Grévy – Rue du Lavoir – Place Centrale – Rue du Mont – Rue du Crétet
# LE MARDI 17 NOVEMBRE 2026 DE 8H00 A 16H00
# Arrêté N°2026/070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,
Vu les travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise DI LENA dans le cadre des travaux de création du réseau de chaleur, nécessitant la fermeture dans les 2 sens des voies communales « Rue de la Poste – Rue Grévy – Rue du Lavoir – Place Centrale – Rue du Mont – Rue du Crétet »,
Vu la nécessité de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**
De manière à permettre le bon déroulement des travaux énoncés dans la demande**, les VC « Rue de la Poste – Rue Grévy – Rue du Lavoir – Place Centrale – Rue du Mont – Rue du Crétet » seront interdites à la circulation, dans les 2 sens, le mardi 17 novembre 2026 de 8 heures 00 à 16 heures 00.**

**Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.**

**ARTICLE 2 :**
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise DI LENA.

**ARTICLE 3 :**
Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, ou autres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 4 :**
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur les panneaux prévus à cet effet.
Une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,
Le 13 novembre 2026

Le Maire,

Alexandre BEGRAND

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Chantine GROSSIORD

MAIRIE DE SEPTMONCEL LES MOLUNES 39310 LAJRAI